



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/116

Crèche vivante place de Verdun

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par Madame Annick GIRAULT de la paroisse saint Luc HUIN,

CONSIDERANT que l'organisation de la crèche vivante le dimanche 18 décembre 2022, à partir de 13h00, nécessite pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restriction de circulation et du stationnement lors des deux représentations, 14h30 et 17h00,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Pour le bon déroulement de la crèche vivante, **dimanche 18 décembre 2022 de 7h00 à 21h00**, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Place de Verdun,
- Rue de la vierge,
- Rue des Ecoles, section comprise entre la rue de la Vierge et la rue Terrail Lemoine, sauf pour le stationnement des personnes à mobilité réduite,

ARTICLE 2 – Les rues interdites sont fermées par des barrières de type Vauban, doublées par des véhicules des organisateurs, notamment depuis la rue Porte Galon, depuis la place du marché, depuis la rue de la vierge et des écoles,

ARTICLE 3 – Le parking situé rue des écoles, section comprise entre la rue de la Vierge et la rue Terrail Lemoine, est destiné uniquement aux personnes titulaires de la carte des personnes à mobilité réduite, GIG GIC.

ARTICLE 4 – Pendant la durée de la manifestation, un passage d'au moins 4 mètres doit rester libre dans toutes les rues, afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.
Ainsi qu'en cas d'urgence, la bande de roulement doit pouvoir être libérée rapidement

L'affichage du présent arrêté se fera par les services techniques de la mairie au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire est mise en place et enlevée par les organisateurs. Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils sont déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- La police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'Office de Tourisme,
- Madame Annick GIRAULT,

A Bourbonne les Bains, le 14 novembre 2022

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication